



Département du Lot

Commune de BEDUER

Téléphone : 05 65 40 04 66 Télécopie : 05 65 40 05 66

Messagerie : mairie.beduer@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 01.04.2022

DATE D’AFFICHAGE : 01.04.2022

L’an Deux Mille vingt-deux, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Béduer, s’est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit NORMAND.

Étaient présents : Mesdames Marine CANCE - Carinne RICHARD - Marie-France PARIS - Isabelle BARRIER - Laurence BATAILLE - Jacqueline BONOTTO - Annie CAVARROC - Catherine SOURSOU, Messieurs Benoit NORMAND - Cédric BARONIO - Bernard BORT - Benjamin CABRIGNAC - Laurent CAVAILLÉ

Excusées : Marie-Christine PISSOT - Lucille MONTARNAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine SOURSOU

Après lecture, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 mars 2022 est approuvé à l’unanimité des présents.

• **Vote des taux des impôts directs locaux 2022**

En application de l’article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectés aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d’habitation sur les résidences principales.

Après étude de l’Etat de Notification de la Fiscalité Directe Locale pour 2022, fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas appliquer d’augmentation sur les taux proposés pour l’année 2022.

Les taux s’appliquent ainsi :

➤ **Taxe foncière bâti**

bases 2022 : 663 600

taux de référence 2022 : 32.28 %

produit fiscal attendu : 214 210

➤ **Taxe foncière non bâti :**

bases 2022 : 22 000

taux de référence 2022 : 149.10 %

produit fiscal attendu : 32 802

➤ **Produit total attendu pour 2022 : 247 012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer pour 2022, les taux d'imposition ci-dessus.

• **Vote du budget de la commune 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du projet du budget primitif pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet du budget primitif et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

SECTION	REPORTS 2021	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		552 653.92	552 653.92
Recettes		552 653.92	552 653.92
INVESTISSEMENT			
Dépenses	56 316.00	345 141.90	345 141.90
Recettes	97 890.00	345 141.90	345 141.90
TOTAL DU BUDGET		897 795.82	897 795.82

• **Vote du budget assainissement 2022**

Madame Carinne RICHARD, adjointe au Maire donne lecture du projet du budget assainissement pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet du budget assainissement et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le budget assainissement 2022 comme suit :

SECTION	REPORTS 2021	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
EXPLOITATION			
Dépenses		44 324.88	44 324.88
Recettes		44 324.88	44 324.88
INVESTISSEMENT			
Dépenses		44 572.10	44 572.10
Recettes		44 572.10	44 572.10
Total du BUDGET		88 896.98	88 896.98

- **Questions diverses**

- **Plui Grand-Figeac/ ateliers « groupements bâtis »** : une session de travail a été réalisée par les élus avec des atlas (documents de travail) concernant les groupements bâtis et les gisements fonciers de la commune, pour préparer la phase réglementaire du PLUi. Un premier atelier de mise en commun sur ce travail par groupe de 3 communes aura lieu le vendredi 29 avril 2022 à Bédier, avec les élus et le Grand-Figeac.
- **Enquête publique** : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la nomination des maires en qualité de commissaire enquêteur n'est plus autorisée. Seules les personnes inscrites sur liste d'aptitude établie par le tribunal administratif peuvent assurer ces fonctions.
L'ouverture d'une enquête publique se poursuit avec le passage du géomètre afin de définir les parcelles et un premier contact est à réaliser avec un commissaire-enquêteur du Département du Lot.
- **Voirie** : Monsieur Bernard BORT, expose un problème de voirie au lieu-dit « les condamines » concernant une partie du mur de soutènement existant (sur environ 7 mètres) de la voie communale qui s'est écroulée, fragilisant fortement la chaussée. Les services techniques du Grand-Figeac vont devoir intervenir pour remettre la route en état et la sécuriser ; cela représente un coût conséquent de 7 978.80 euros TTC (soit 6 649.00 euros HT) pour la commune de Bédier. Monsieur le Maire a demandé une aide financière au Président du Grand Figeac et a sollicité l'enveloppe solidarité voirie.

Séance levée à 21h40.